

RAA 39-2023-06-26-00003  
Arrêté n° 2023-06-09-003  
portant approbation de la liste des communes du  
département du Jura exposées au risque majeur  
particulier d'incendie de forêt

**Le Préfet du Jura**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 ;

Considérant qu'il convient d'apporter aux populations une information préventive adaptée à la gravité des risques auxquels elles sont soumises ;

Considérant qu'un travail de cartographie de l'exposition des communes au risque d'incendie de forêt a été conduit dans le Jura, en fonction de la sensibilité des boisements aux incendies et de la proximité d'enjeux humains par rapport à ces boisements ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les communes présentant un niveau de risque fort dans cette cartographie comme des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La liste des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt, en application de l'article R. 125-10 du Code de l'Environnement, est jointe en annexe 1 au présent arrêté. Une carte de ces communes est jointe en annexe 2.

### **Article 2**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura, Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Jura.

**Article 3 :**

Compte tenu de l'évolution de ce risque majeur sur le département, le présent arrêté sera intégré au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur de cabinet du préfet du Jura, les sous-préfets de Dole et Saint-Claude, le directeur départemental des territoires, les maires du département du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le **26 JUIN 2023**

Le Préfet,



**Serge CASTEL**

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi d'un recours contentieux. Il peut l'être par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'auteur de la décision peut également être saisi dans ce délai, d'un recours gracieux (Préfecture du Jura - 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de la transition écologique et solidaire 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris).

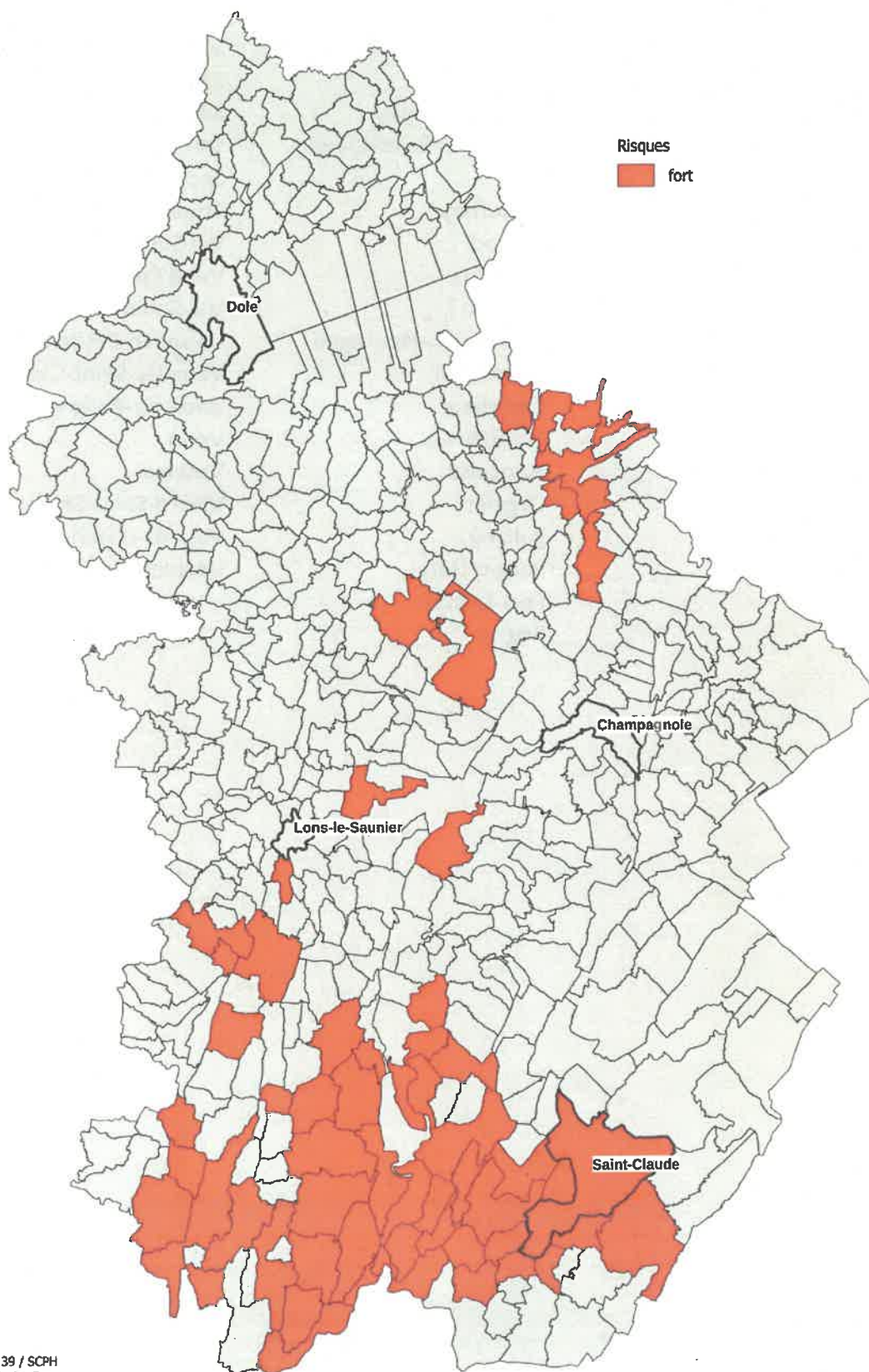
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Annexe 1 : liste des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt dans le Jura

Andelot-Morval	La Chailleuse	Rotalier
Arinthod	La Chapelle-sur-Furieuse	Saint-Claude
Avignon-lès-Saint-Claude	Larivoire	Saint-Hymetière-Sur-Valouse
Barésia-sur-l'Ain	Lavancia-Epercy	Salins-les-Bains
Baume-les-Messieurs	Lavans-lès-Saint-Claude	Sarroгна
Bracon	Lect	Septmoncel Les Molunes
Cernon	Macornay	Thoirette-Coisia
Chambéria	Maisod	Val Suran
Chancia	Martigna	Val-d'Épy
Chassal-Molinges	Meussia	Val-Sonette
Châtillon	Moirans-en-Montagne	Valzin En Petite Montagne
Coiserette	Montcusel	Vaux-lès-Saint-Claude
Condes	Montfleur	Vaux-sur-Poligny
Cornod	Montlainsia	Véria
Coteaux du Lizon	Nancuisse	Vescles
Coyron	Orgelet	Villard-Saint-Sauveur
Cressia	Poligny	Villards-d'Héria
Écrille	Pont-d'Héry	Vosbles-Valfin
Ivrey	Port-Lesney	
Jeurre	Rogna	

Annexe 2 : carte des communes exposées au risque majeur particulier d'incendie de forêt dans le Jura

  
**PRÉFET  
DU JURA**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conception : DDT 39 / SCPH  
Sources : © IGN Paris ©  
DDT39 / SEREF  
Reproduction interdite  
Date : 06 juin 2023

